

# DELIBERATION N° 12 - VIDEOPROTECTION - INSTALLATION DE 3 CAMERAS SUPPLEMENTAIRES A LUDRES

Rapporteur : M. DEFFOUN

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiant la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 notamment le régime de la vidéo-protection ;

Vu les articles L2121-29 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du 23 septembre 2013 relative au projet de vidéoprotection à Ludres ;

**Dans l'objectif de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques,** et pour répondre aux problématiques de la délinquance, (dégradation de biens publics, atteintes à la tranquillité publique, respect de l'ordre public, etc.), la Ville de Ludres a décidé de mettre en œuvre un programme de vidéo-protection sur son territoire.

Celui-ci correspond à l'implantation de caméras vidéos sur ses bâtiments publics destinées à mieux protéger les sites et espaces publics de Ludres, et à pouvoir prévenir les faits délictueux et identifier leurs auteurs lorsqu'ils ont lieu.

En effet, des dégradations ont pu être commises sur certains sites publics ainsi que des nuisances diverses sur ces lieux, ce qui motivent aujourd'hui quelques implantations de caméras destinées d'abord à prévenir et dissuader leurs auteurs potentiels, et ensuite à permettre de mieux identifier les faits, leurs circonstances et leurs auteurs s'ils sont commis.

La ville possède un service de police municipale composé de 3 agents. Elle fait appel ponctuellement à un prestataire de sécurité pour réaliser la surveillance de certains sites publics pendant des périodes déterminées.

Monsieur le Maire a signé une nouvelle convention de coordination entre la police municipale et nationale, avec le Préfet de Meurthe-et-Moselle, le 24 avril 2013 et il est à noter que la ville de Ludres fait partie de la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui a adopté dès 2000 un Contrat Local de Sécurité du Grand Nancy.

Elle adhère également au Contrat Local de Sécurité Intercommunal avec les communes voisines d'Heillecourt, Fléville et Houdemont, qui permet un travail commun sur les problématiques précitées et sur le développement d'actions de prévention.

A ce titre, la commune a souhaité se donner des moyens supplémentaires pour permettre d'éviter les dégradations sur les biens publics, les troubles à la tranquillité publique.

Ainsi, la ville de Ludres a lancé un programme de vidéoprotection sur son territoire afin de répondre aux problématiques soulevées ci-avant.

Ce programme se traduit par l'installation de caméras vidéos. 5 caméras ont déjà été implantées sur le territoire et ont commencé à fonctionner après accord de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et passation d'un marché public.

**Il convient de rappeler que l'objectif du programme est triple :**

- diminuer les dégradations sur les biens publics,
- assurer la tranquillité publique et l'ordre public sur ces espaces (bruit, détritus, comportements à risque, etc.),
- améliorer les interventions de prévention menées par les acteurs locaux (municipalité, police municipale, police nationale, etc.).

**Le programme a débuté par l'installation de 5 caméras de vidéoprotection** gérées par un PC installé en mairie de Ludres.

La technologie préconisée est celle de caméras "dômes" permettant une vision large des locaux et espaces concernés. Par ailleurs, les informations sont communiquées en émission de point à point

(émetteur - récepteur), évitant des investissements de câblages onéreux. De plus, cette technologie permet une modification ultérieure d'emplacement si les besoins l'exigent.

**Les lieux d'implantation** sont les suivants:

- 1/ une caméra sur l'Hôtel de Ville couvrant la Médiathèque et son parking, et la partie de la place Ferri de Ludre dédiée notamment au marché municipal,
- 2/ une seconde caméra sur l'Hôtel de Ville couvrant son parvis,
- 3/ une caméra implantée sur les ateliers rue Marie Marvingt (anciens services techniques) couvrant les espaces de stationnement avoisinants,
- 4/ une caméra au Centre Culturel Charcot couvrant le bâtiment et les espaces verts avoisinants,
- 5/ une caméra au plateau des Loisirs couvrant une partie du Plateau des Loisirs (Maison des Loisirs, Salle Lenglen, terrains de football, parking, etc.).

**Il est ainsi proposé d'implanter 3 nouvelles caméras de vidéoprotection dans les lieux suivants:**

- 1/ Une caméra au stade du bon curé, avenue du bon curé,
- 2/ Une caméra rue Marie Marvingt, en face de l'Aire de Jeux couverte (gymnase),
- 3/ Une caméra mobile en test avenue de Chaudeau (Collège et Espace Chaudeau).

**Il est à noter que le projet de vidéoprotection pourra être évalué grâce à :**

- un suivi d'activité (avec les indicateurs suivants: nombre d'heures de travail des agents, nombre d'heures de visualisation, taux d'utilisation des caméras) ;
- un suivi de son utilité (avec les indicateurs suivants: nombre d'interventions des différents intervenants (police municipale, police nationale, pompiers...), contribution à la gestion de l'ordre public, nombre de dégradations et constats réalisés) ;
- un suivi de son efficacité (avec les indicateurs suivants: étude qualitative auprès des utilisateurs, analyse de l'impact sur le coût des dégradations, nombre et motifs d'accès à l'image, contact auprès des habitants, indicateurs de délinquance).

Tout indicateur pourrait être ajouté si besoin. Le logiciel CORTO permettra également d'évaluer le dispositif mis en place.

**Le budget prévisionnel de ce nouveau projet** est évalué à 27 230,00 € HT, avec une installation prévue des équipements en fin d'année 2014.

D'autre part, la Ville de Ludres souhaite solliciter l'Etat (le Ministère de l'Intérieur) pour un financement maximum dans le cadre du Fonds Ministériel de Prévention de la Délinquance pour la vidéoprotection.

**Ainsi, le plan de financement envisagé pour ce projet** est le suivant :

- Coût prévisionnel : 32 676,00 € TTC

- Ressources :

Autofinancement et/ou emprunt : 16 633,94 €,

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la vidéoprotection : 10 892,00 €,

Fonds de Compensation pour la T.V.A. : 5 150,06 €.

Le taux de financement extérieur prévisionnel (hors FCTVA) est donc de 40%.

Toute personne ou organisme habilité pourrait également être sollicité.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine et sécurité a émis un avis favorable sur ces 3 nouvelles implantations le 2 juillet 2014.

Intervention de Madame DIOT (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

*Monsieur le Maire, avez vous une idée de l'efficacité des caméras de vidéo-surveillance déjà installées, étant entendu que le bilan sera établi dans le courant du premier semestre 2015 comme annoncé lors d'un précédent conseil, nous souhaiterions savoir si dès à présent vous avez pu avoir un retour d'expérience à ce sujet.*

Réponse de Monsieur le Maire :

C'est la deuxième tranche de l'opération vidéoprotection.

Depuis que les caméras ont été installées dans les endroits fragiles et sensibles, on constate qu'il n'y a plus de regroupements d'individus ou de dégâts, dégradations. Toutefois, les regroupements se sont déplacés sur d'autres secteurs où il n'y avait pas de problèmes auparavant (devant collège et rue Marvingt).

Concernant l'enregistrement des images par les caméras, la police nationale est déjà venue à deux reprises visionner le film afin de leur permettre d'identifier des véhicules. Je n'ai pas eu de retour. En effet, au cours des enquêtes sur de lourds trafics de drogues par exemple, il y a des phases d'observation, de repérage de véhicules qui peuvent durer de 18 mois à 2 ans. Je rappelle que les prises de vue sont conservées 15 jours. Elles sont ensuite détruites automatiquement.

Pour conclure, les prises de vue de certaines caméras ont déjà été utilisées et les secteurs sous surveillance sont plus calmes. Cependant, le problème se déplace. En effet, des caméras ont également été installées à Houdemont et Heillecourt. Fléville et Messein, notamment au plan d'eau, ont donc eu un été plus difficile. Les regroupements se déplacent.

Pour finir, une réflexion au niveau communautaire est menée pour assurer la gestion des caméras sur un seul site.

En conclusion, je suis pour aider la jeunesse mais je dois également faire respecter l'ordre public et lorsqu'il y a trouble, je devrai en référer aux parents car ce n'est pas au Maire à faire la surveillance et l'éducation des enfants. En société, il y a des règles à respecter.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de décider de l'installation de 3 nouvelles caméras de vidéoprotection dans les conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches pour l'autorisation de la mise en œuvre de cette implantation de caméras sur l'espace public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander l'autorisation d'implantation de caméras de vidéoprotection à Monsieur le Préfet et à la commission départementale compétente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute personne ou organisme habilité pour un financement (aides et subventions), ainsi que le Ministère de l'Intérieur pour un financement dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la vidéoprotection ;
- de donner son accord sur le plan de financement proposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants aux demandes de financements précités.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2014.